

Initiative pour une juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, soit modifiée selon les principes suivants :

90% des montants versés par la Confédération comme compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques sont redistribués aux communes neuchâteloises selon les mêmes critères qui ont permis de les calculer, à savoir :

- L'altitude: la part de la population résidante permanente habitant à plus de 800 mètres d'altitude;
- la déclivité du terrain: l'altitude médiane des surfaces productives selon la statistique de la superficie;
- la structure de l'habitat: la part de la population résidante permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations principales;
- La faible densité démographique: surface totale en hectare par habitant permanent selon la statistique de la superficie.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DU 17 OCTOBRE 1984

Art. 101

¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq .

ÉCHÉANCE DU DÉPÔT DE L'INITIATIVE: 15 JUIN 2020.

Les feuilles sont à envoyer chez Julien Gressot, Parc 17, 2300 La Chaux-de-Fonds avant le 31 mai 2020

Commune de

Feuille No

<i>NOM</i>	<i>PRÉNOMS</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>SIGNATURE</i>

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le
Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP).

Jobin Patrick, Paix 45, 2300 La Chaux-de-Fonds, Gressot Julien, Parc 17, 2300 La Chaux-de-Fonds, Blaser Armand, Châtelard 3, 2052 Fontainemelon, Borel Claude, Chemin des Brisecou 16, 2073 Enges, Vaucher Philippe, Les Raisses 4, 2114 Fleurier, Blanchard Lobsang, Chemin des reues 20, 2400 Le Locle, Haldimann Cédric, Abraham-Robert 61, 2300 La Chaux-de-Fonds, Debrot Laurent, Midi 20, 2052 Fontainemelon, Fivaz Blaise, 2300 La Chaux-de-Fonds, Josiane Chiffelle, Alises 1, 2523 Lignièrès, Jeanneret Muriel, Le Crêtet 3, 2406 La Châtagne, Brechbühler Thierry, 2300 La Chaux-de-Fonds, Piguët Christian, Crêt-du-Loche 5, 2322 Le Crêt-du-Loche, Othenin-Girard Michaël, 2300 La Chaux-de-Fonds, Produit Yasmina, Mi-Côte 19a, 2400 Le Locle, Favre Oskar, Concorde 19, 2400 Le Locle, Erard Nathan, Paix 23, 2300 La Chaux-de-Fonds, Soguel André, Chemin de la Lisière 2, 2052 Fontainemelon, Rochat Luc, Petit-Bois 16, 2316 Les Ponts-de-Martel, Renaud Pierre, Le Crêt 108A, 2314 La Sagne.